

Assurance voyage annuelle

Secure Trip Premium^{PLUS} Individuel

Aperçu des prestations

Prestations d'assurance en CHF

Frais d'annulation	50'000.–
Assistance	illimitée *
Frais de recherche et de sauvetage	30'000.–
Voyage de substitution	50'000.–
Service dépannage et accident	illimité *
Vol retardé	2'000.–
Frais de guérison à l'étranger	1'000'000.–
Exclusion de la franchise véhicule de location (CDW)	10'000.–
Protection juridique	Europe 250'000.– Monde 50'000.–
Protection de l'argent liquide et des comptes	2'000.–
Bagages	4'000.–

Prestations de services

Travel Hotline, Service de conseil médical 24h/24, Service de blocage des cartes de crédit et de client, Avance des frais auprès de l'hôpital, Home Care

Prime en CHF 299.–

* Le montant de la couverture est limité pour certaines prestations.



Frais d'annulation

Prise en charge des frais dans les cas suivants:

- Maladie grave (y compris le diagnostic d'une maladie épidémique ou pandémique telle que p. ex. la COVID-19), accident grave, décès et complications en cas de grossesse
- Atteinte grave aux biens de l'assuré à son domicile permanent par suite d'un vol, d'un incendie, d'un dégât d'eau ou de dégâts naturels
- Retard ou défaillance du moyen de transport public utilisé pour se rendre au lieu du début du voyage assuré
- Si des grèves rendent impossible la réalisation du voyage (à l'exception des grèves de la société organisatrice du voyage ou de ses prestataires)
- Dangers sur le lieu de destination tels que guerres, attentats terroristes ou troubles en tout genre, pour autant que les services officiels suisses (DFAE) déconseillent d'effectuer le voyage
- Catastrophes naturelles sur le lieu de destination, qui mettent en danger la vie de la personne assurée
- Changement inattendu de la situation professionnelle (chômage ou entrée en fonction)

Les billets de manifestations sont également couverts en plus des prestations de voyage réservées.



Assistance

Organisation et prise en charge des coûts dans les cas suivants:

- Transport dans le centre hospitalier approprié le plus proche
- Rapatriement dans un hôpital au lieu de domicile (si nécessaire, avec un accompagnement médical)
- Rapatriement en cas de décès
- Retour en cas d'interruption de voyage assurée d'un accompagnant ou d'un membre de la famille
- Retour anticipé pour cause de maladie grave (y compris le diagnostic d'une maladie épidémique ou pandémique telle que p. ex. la COVID-19), d'accident grave ou de décès d'un proche ne participant pas au voyage ou du remplaçant au poste de travail
- Retour dû à des troubles, à des attentats terroristes, à des catastrophes naturelles ou à des grèves



Service dépannage et accident

Organisation et prise en charge des coûts du dépannage, du remorquage ou du dégage-ment en cas de panne ou d'accident de l'un des véhicules à moteur conduit par la per-sonne assurée.



Frais de recherche et de sauvetage

Prise en charge des frais de recherche et de sauvetage, si la personne assurée est répu-tée disparue à l'étranger ou doit être sauvée d'une situation d'urgence physique.



Voyage de substitution

Bon de voyage d'un montant correspondant à l'arrangement initialement réservé pour les personnes qui ont dû être rapatriées dans le cadre de l'assistance, suite à une maladie ou à un accident.



Vol retardé

Prise en charge des coûts supplémentaires (hébergement à l'hôtel, changement de réserva-tion, appels téléphoniques) en cas de corres-pondance manquée en raison d'un retard d'au moins trois heures imputable exclusivement à la première compagnie aérienne.

Assurance voyage annuelle

Secure Trip Premium^{PLUS} Individuel

Remarques importantes

- Valable dans le monde entier pour autant de voyages que vous le souhaitez pendant un an.
- La prestation d'assurance «Service dépannage et accident» s'applique en Suisse et en Europe.
- La prestation d'assurance «Frais de guérison à l'étranger» s'applique qu'aux personnes qui n'ont pas encore atteint l'âge de 81 ans.
- Le montant de couverture de la prestation d'assurance «Bagages» s'entend pour une année. Les montants de couverture des autres prestations d'assurance s'entendent par cas ou par événement
- Pour la prestation d'assurance «Bagages» une franchise de CHF 200.– s'applique en cas de vol.
- Conclusion possible uniquement pour les personnes ayant leur domicile permanent en Suisse.
- L'assurance est prolongée automatiquement, si elle n'est pas résiliée au moins 3 mois avant son expiration.

Les conditions générales d'assurance sur www.allianz-travel.ch/cga s'appliquent. Les prestations et événements couverts ainsi que les exclusions et les restrictions de prestations sont détaillées dans nos conditions générales d'assurance (CGA).



Frais de guérison à l'étranger

Prise en charge des frais de guérison pour les interventions médicales d'urgence en vue du traitement de maladies (y compris le diagnostic d'une maladie épidémique ou pandémique telle que p. ex. la COVID-19) ou d'accidents pendant le voyage à l'étranger.



Protection de l'argent liquide et des comptes

Prise en charge des préjudices pécuniaires causés par des tiers lors du voyage à l'étranger de la personne assurée, en cas d'utilisation abusive de comptes, de cartes et de terminaux mobiles assurés ainsi qu'en cas de vol d'argent liquide.



Service de conseil médical 24h/24

Conseil en cas de problèmes médicaux mineurs dans le pays de destination avec une recommandation concernant un éventuel traitement urgent.



Home Care

Communication de contacts d'urgence si des dégâts sont causés au domicile suisse pendant un voyage en raison d'un vol, d'un incendie, d'un dégât naturel ou d'un dégât d'eau ainsi que d'un bris de glace.



Exclusion de la franchise véhicule de location (CDW)

Prise en charge des coûts de la franchise contractuellement due par la personne assurée en raison d'un dommage sur le véhicule de location.



Bagages

Indemnisation pour les bagages volés, dérobés, endommagés ou détruits pendant le voyage. Le matériel de sport et les équipements photos sont également couverts. Pour les terminaux mobiles, la couverture ne s'applique qu'en cas de vol et de détournement.



Service de blocage des cartes de crédit et de client

Assistance lors du blocage des cartes bancaires, postales, de crédit et client, en cas de détournement, de vol, de perte et de disparition.



Protection juridique

Prise en charge des prestations de protection juridique exclusivement en relation avec les voyages en dehors de la Suisse et de la Principauté de Liechtenstein.



Travel Hotline

Service d'information et de conseil téléphonique qui communique 24 heures sur 24 de précieuses informations sur la destination.



Avance des frais auprès de l'hôpital

En cas d'hospitalisation due à un événement médical grave de la personne assurée en dehors du pays de résidence, Allianz Travel prend en charge les frais d'hospitalisation en cas d'urgence à concurrence de CHF 5'000.